



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2017-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA
CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
DE MODIFIER LA LISTE DES ARRÊTS OBLIGATOIRES**

ARTICLE 1

Le règlement 4001, tel qu'amendé, est modifié en modifiant l'annexe « A » dudit règlement afin d'y ajouter les arrêts suivants :

NOM DE LA RUE	ORIENTATION	EMPLACEMENT
Alizé, rue de l'	côté est	coin rue Jacques
Alizé, rue de l'	côté ouest	coin rue Jacques
Golf, rue du	côté sud-ouest	coin rue de l'Oiselet
Jacques, rue	côté sud	coin rue de l'Alizé
Jacques, rue	côté nord	coin rue de l'Alizé
Saint-Nicholas, côte	côté sud	coin rue du Mont-Castel
Saint-Nicholas, côte	côté nord	coin rue du Mont-Castel
Oiselet, rue de l'	côté nord-est	coin rue de l'Oiselet

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

Avis de motion : 12 septembre 2017
Présentation du projet de règlement : 21 novembre 2017
Adoption du règlement : 12 décembre 2017
Entrée en vigueur : 20 décembre 2017